



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi



Position

Médicaments: «Système de montant fixe»

VOILÀ DE QUOI IL S'AGIT

Le système de quote-part différenciée, à savoir une quote-part plus élevée pour les préparations originales, ne fonctionne pas, en tous les cas ne permet pas de réduire le coût des médicaments dont le brevet est arrivé à expiration. D'une part, le nombre de génériques prescrits est toujours trop faible, d'autre part, le prix des génériques en Suisse est toujours de 41 pour cent en moyenne plus élevé qu'à l'étranger. Les organisations de défense des consommateurs réclament donc l'introduction d'un système de montant fixe: une mise au concours devrait permettre aux fournisseurs de proposer leurs médicaments à «leurs» prix. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) instaurerait ensuite le prix le plus avantageux dans chaque cas de figure comme *montant fixe* pour tous les médicaments aux effets identiques.

LA POSITION DE CURAFUTURA

curafutura est favorable à l'adoption d'un système de montant fixe pour les génériques, également nommé système de prix de référence, basé sur les classes de principes actifs et lié à l'introduction de montants fixes dans la liste des spécialités (LS).

JUSTIFICATION

L'introduction d'un système de montant fixe pour les médicaments dont le brevet est arrivé à expiration favorise la concurrence entre les fournisseurs et entraîne une baisse des prix des génériques. Le potentiel d'économie pour les frais de santé est estimé entre 350 et 800 millions de francs par année selon le modèle considéré.

CONDITIONS-CADRE POUR INTRODUIRE UN SYSTÈME DE MONTANT FIXE POUR LES GÉNÉRIQUES

- Le montant fixe doit être défini sur la base des classes de principes actifs de telle manière que les prix les plus avantageux ressortent d'une procédure de soumission d'offre semi-annuelle.
- La liste des spécialités (LS) en vigueur doit être complétée par des montants fixes.
- Le médecin traitant et le patient gardent leur liberté de choix de la thérapie appropriée. Si, pour des raisons d'ordre médical, un produit thérapeutique au prix plus élevé que le montant fixe doit être utilisé, le prix figurant dans la LS est remboursé. Cela permet d'éviter par exemple à des patients habitués à certains médicaments de devoir changer de produits thérapeutiques.
- Au lieu de la quote-part différenciée en vigueur actuellement, les patients qui n'optent pas pour la préparation la plus avantageuse devraient régler les coûts supplémentaires.



curafutura

Die innovativen Krankenversicherer
Les assureurs-maladie innovants
Gli assicuratori-malattia innovativi

- La règle de l'écart des prix inefficace doit être abolie. Cette règle précise que les prix des génériques en Suisse ne sont *pas* déterminés par le biais d'une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, mais qu'ils doivent être au moins entre 10 et 60 pour cent moins élevés en fonction du chiffre d'affaires de l'original ayant les mêmes principes actifs. Cette règle influence la concurrence en matière de prix, car de nombreux fabricants considèrent cet écart minimal comme une recommandation de prix implicite.
- Médecins et pharmaciens ont l'obligation d'informer les patients du montant des coûts pris en charge par l'assurance-maladie.

Berne, en décembre 2015